

DECISION DU PRESIDENT
N° D2022-074

Objet : Accord-cadre – Fourniture de produits et de services de télécommunications
Lot n°3 : accès à internet, interconnexion des sites et Trunk SIP
Approbation de la modification n°2 : adjonction d'un bordereau des prix supplémentaires n°1

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision 2021-033 du 23 février 2021, attribuant l'accord-cadre concernant la fourniture de produits et de services de télécommunications, lot n°3 : accès à internet, interconnexion des sites et Trunk SIP, à la Société STELLA TELECOM de Valbonne (69) à compter du 15 mars 2021, date de notification, pour une période initiale de deux ans avec possibilité de deux reconductions expresses annuelles soit une durée maximale toutes périodes confondues de quatre ans ;

VU la décision n° 2021-120 en date du 31 août 2022, approuvant l'avenant n°1 ayant pour objet un changement de dénomination sociale de la Société STELLA TELECOM par la Société CELESTE ainsi que les modifications qui en découlent à compter du 1er septembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution de l'accord-cadre, il est nécessaire d'adapter les différents abonnements en fibre optique, il convient de prendre en compte, par modification n°2, l'adjonction d'un bordereau de prix unitaires supplémentaire n°1 ;

- APPROUVE ladite modification n°2 relative au lot n°3, accès à internet, interconnexion des sites et Trunk SIP, concernant l'adjonction d'un bordereau de prix supplémentaire n°1.
- DECIDE de signer la modification n°2 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 1^{er} juillet 2022
Affichée le 01 JUIL. 2022*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 1^{er} juillet 2022.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

